

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

**SERVICE DE COORDINATION
INTERMINISTERIELLE PÔLE
ENVIRONNEMENT**

Spécial n°02 de Mai 2017

N° 2017 05 02

Mercredi 3 Mai 2017

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

Bureau des Ressources Humaines et des moyens

Arrêté donnant délégation de signature à MME Cécile Zaplana, sous préfète d'Argentan

Arrêté donnant délégation de signature à MME Françoise Moncada, directrice académique des services de l'Education Nationale , directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Orne

Service de Coordination interministérielle Pôle Environnement

Arrêté modifiant la composition de la Commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique des Ventes de Bourse



PRÉFET DE L'ORNE

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté portant de délégation de signature (NOR : 1123-2017-00018)

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 4 septembre 2014 nommant M. Patrick VENANT, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne ;
Vu le décret du 21 mars 2017 nommant Mme Cécile ZAPLANA, sous-préfète d'Argentan ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Madame Cécile ZAPLANA, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- 2A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l'immobilisation du véhicule,
- 2B toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- 2C toutes décisions et mesures relatifs à l'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique,
- 2D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,
- 2E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d'inhumation et de crémation et d'inhumation en propriété particulière.

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Argentan désignée pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 03 MAI 2017
Le Préfet,

Isabelle DAVID



PRÉFET DE L'ORNE

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté donnant délégation de signature
à Madame Françoise MONCADA
directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne,
(NOR : 1123-2017-00017)**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 portant transfert des services de santé scolaire du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet de l'Orne ;
Vu le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de :

- 1A signer toutes correspondances administratives ;
- 1B exercer le contrôle de légalité de tous les actes administratifs des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) et signer tous les courriers afférents à ce contrôle (les déférés éventuels continuent de relever du préfet) ;
- 1C signer, délivrer et notifier les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions ;
- 1D signer les récépissés de déclaration d'écoles privées dispensant l'enseignement primaire, secondaire ou technique ;
- 1E signer tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux matières suivantes :
- 1E.1 enseignement privé :
gestion administrative et financière des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

Art. 2. – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2A.

- Cette délégation porte sur l'engagement et la demande de paiement des dépenses.
- 2A Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants du ministère de l'éducation nationale :
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » :
 - a) le BOP régional « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » ;
 - le programme (140) « Enseignement public scolaire premier degré » :
 - b) le BOP régional « Enseignement public scolaire premier degré » ;
 - le programme (141) « Enseignement public scolaire second degré » :
 - c) le BOP régional « Enseignement public scolaire second degré » ;
 - le programme (230) « Vie de l'élève » :
 - d) le BOP régional « Vie de l'élève » ;
 - le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 - e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
 - le programme (172) « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » :
 - f) le BOP central « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 2B Lorsque l'exécution du programme ne s'effectue pas par le biais d'un BOP départemental, un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de département.
- 2C Restent soumis
- 2C.1 à ma signature :
- les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre à l'avis défavorable du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré ;
- 2C.2 à mon visa préalable :
- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles, quel que soit leur montant,

Art. 3. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de l'Orne pour les actes visés à l'article 1^{er},
- au préfet de l'Orne et au directeur régional des finances publiques de Normandie pour les actes visés à l'article 2,

et d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral n° 1123-2017-00016 du 12 avril 2017 est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Alençon, le 03 MAI 2017

Le Préfet,



Isabelle DAVID

PRÉFET DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement

NOR : 1122-17-20-047

ARRÊTÉ MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES VENTES DE BOURSE

LE PRÉFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L. 125-2-1, R.125-5 et R 125-8 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 autorisant la Société Normande de Nettoyement, représentée par son directeur général M. Guillaume BOMEL, dont le siège social est situé 35 rue des Grandes Poteries à ALENCON, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté sus-nommé, à exploiter sur le territoire de la commune des VENTES DE BOURSES au lieu dit « le logis des Ventes » une installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 mars 2013, 12 mai 2014, 18 juin 2015, 6 novembre 2015 et 12 février 2016 et 25 mai 2016 portant constitution et modification de la Commission de Suivi de Site du centre d'enfouissement technique des VENTES DE BOURSE,

Vu le courrier en date du 27 avril 2017 de l'association « Respectez notre nature » désignant M. Pascal HERBRON en tant que représentant titulaire et M. Philippe BOSTAL en tant que représentant suppléant ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 portant constitution de la Commission de Suivi de Site du centre d'enfouissement technique des Ventes de Bourse est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

Collège riverains et associations de protection de l'environnement

- Groupement Régional des Associations de Protection de l'environnement de Normandie (GRAPE) : M. Serge LESUR, membre titulaire et Mme Aline BESLIN, membre suppléant,
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) : Mme Rosine GUERCHAIS, membre titulaire, et M. Thibault HUET, membre suppléant,
- Association « Respectez notre nature » : **M. Pascal HERBRON, membre titulaire et M. Philippe BOSTAL, membre suppléant.**

Les membres du bureau sont désignés ainsi qu'il suit :

- collège "administrations de l'État" : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant,
- collège "élus des collectivités territoriales ou d'EPCI" : M. HERBRETEAU, maire des Ventes de Bourse
- **collège "riverains et associations de protection de l'environnement" : M. Pascal HERBRON, association « respectez notre nature »,**
- collège "exploitants de l'installation classée" : M. Renaud MOPTY, responsable stockage zone nord, Société Normande de Nettoyement
- collège "salariés de l'installation classée" : Mme Sandrine STRELETSKI, Société normande de nettoyage.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans à compter du 10 janvier 2013.

Article 3 : Le sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des territoires de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Alençon, le 2 mai 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,

Patrick VENANT